

Règlement d'utilisation de la patinoire mobile de la Ville de Remich

- voté par le conseil communal en sa séance du 30 septembre 2016

1. Généralités

Le règlement intérieur relatif à l'utilisation de la patinoire mobile, installée sur la Place Dr Fernand Kons à Remich, concerne tous les usagers, visiteurs, particuliers, groupes, clubs, membres d'un club, etc. (ci-après : utilisateurs) qui se trouvent à quelque titre que ce soit dans l'enceinte de la patinoire et notamment sur la piste, dans les vestiaires ou toute autre partie de l'enceinte accessible au public.

Les utilisateurs qui se trouvent dans l'enceinte de la patinoire:

- doivent obligatoirement prendre connaissance des dispositions du présent règlement d'ordre intérieur, des consignes de sécurité, plans d'évacuation, sorties de secours et points de rassemblement
- sont tenues de respecter les installations et le mobilier
- veillent à la propreté des locaux
- doivent se conformer dans tous les cas aux instructions du personnel de la patinoire.

2. Fermetures extraordinaires

Les fermetures totale, partielle et momentanée des lieux de la patinoire (pour manifestations, cas de force majeure etc.) sont portées à la connaissance du public en temps utile par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

3. Patinoire

3.1 Accès

L'accès à la patinoire est interdit aux personnes:

- aux personnes se présentant dans un état de malpropreté manifeste;
- aux personnes suspectées d'être sous l'influence de l'alcool;
- aux personnes suspectées d'être sous l'influence de drogues;
- en dessous de l'âge de 12 ans accomplis, non accompagnées d'un adulte;
- temporairement ou définitivement exclues de la patinoire en application de l'article 7 (a) du présent règlement d'ordre intérieur;
- aux personnes porteuses d'une arme prohibée, respectivement d'une arme ou munition au sens de la loi modifiée du 15 mars 1983 sur les armes et munitions.

Les animaux ne sont pas tolérés à l'intérieur de l'établissement à l'exception des chiens d'assistance et des animaux faisant partie d'un spectacle.

3.2 Utilisation de la piste

Sur demande du personnel, les patineurs quittent la piste immédiatement. La présence physique sur le plan de glace est strictement interdite pendant le nettoyage et la remise en état de la piste.

Les patineurs font preuve d'une attention particulière à l'égard des enfants, des personnes âgées et des débutants.

3.3 Interdictions

Sur la piste il est interdit aux visiteurs:

- de circuler à contresens;
- d'effectuer ou de participer à des actions dangereuses (jeux, courses de vitesse, sauts, arabesque, mouvements circulaires répétitifs, etc.)
- de faire des chaînes de plus de 3 personnes;
- de confectionner et de lancer des boules de neige ou des morceaux de glace;
- d'utiliser des ballons, palets, bâtons de hockey au tout autre objet.

Dans l'enceinte de la patinoire il est interdit :

- de fumer, et ceci sous tous ses formes, à l'intérieur de l'enceinte de la patinoire;
- de manger ou de boire sur la glace;
- de circuler sur le béton avec des patins sans protection;
- de patins limitent impérativement leurs déplacements aux couloirs spécialement prévus à cet effet et en plus prennent soins d'équiper leurs patins de protections;
- d'uriner et/ou de déféquer dans l'enceinte;
- de photographier ou de filmer les usagers et/ou visiteurs sans leur consentement formel;
- d'apporter des modifications à l'aménagement des locaux et du site, notamment en enlevant ou en déplaçant des biens meubles;
- d'introduire dans l'enceinte de la patinoire des armes blanches ou contondantes, des armes à feu, des projectiles ou tout autre objet encombrant ou dangereux;
- d'apporter, d'entreposer ou de consommer de l'alcool, des stupéfiants ou d'autres substances illicites. La vente et la consommation d'alcool est autorisée que dans le stand prévu à cet effet et aux personnes majeures.

4. Alentours

A l'exception du personnel de la Ville de Remich, il est interdit aux usagers et visiteurs :

- de stationner sur ou de bloquer de manière quelconque les voies d'accès ;
- de se promener ou de séjourner dans la zone technique.

5. Surveillance, sécurité et responsabilité

Le personnel de la Ville de Remich assure la surveillance générale de l'enceinte de la patinoire. Il contrôle périodiquement pendant les heures d'ouverture les installations.

Le personnel prend les décisions nécessaires en vue de garantir la sécurité de tous les usagers. Il lui est loisible d'interdire toute action qu'il jugerait nécessaire.

La responsabilité du personnel ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la violation du présent règlement par les usagers se trouvant dans l'enceinte de la patinoire.

La Ville de Remich n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents éventuellement survenus à des personnes (usagers, visiteurs, particuliers, groupes, clubs, membres d'un club, etc.) du fait de l'utilisation des locaux.

La Ville de Remich n'assume aucune responsabilité du chef de vol, de perte, de détérioration ou, en général, de dommages survenus à des objets privés introduits à l'intérieur de la patinoire. Les objets de valeur (pièces d'identité, bijoux, téléphones portables, lecteurs mp3, etc.) retrouvés dans l'enceinte de la patinoire sont remis à Police grand-ducale de Remich.

Les personnes qui souffrent d'une maladie chronique (épilepsie, asthme, insuffisance cardiaque ou respiratoire etc.) doivent impérativement être placées sous la surveillance permanente d'un accompagnateur informé et qualifié.

Le responsable du groupe auquel ces personnes appartiennent et le personnel de la patinoire doivent être informés avant l'admission de la personne ou du groupe à la patinoire. La diffusion de cette information sert à la prévention et la prise en charge efficace d'un éventuel malaise. La confidentialité absolue est de rigueur.

6. Taxes

Les tarifs de location et droits d'entrée sont fixés par une délibération du conseil communal de la Ville de Remich. Ils sont affichés dans l'enceinte de la patinoire et peuvent être consultés à tout moment.

L'accès à la patinoire est subordonné au paiement d'un droit d'entrée. Cette disposition concerne toutes les personnes qui séjournent à quelque titre que ce soit dans l'enceinte de la patinoire.

7. Mesures coercitives et sanctions

a. Expulsion

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur relatif à l'utilisation de la patinoire peut être sanctionné, après 2 avertissements oraux infructueux, par l'expulsion immédiate, sans recours et sans remboursement du droit d'entrée.

L'expulsion peut se prolonger jusqu'à la fin de la saison en cours.

b. Dégâts

Les dégâts accidentels ou abusifs sont à signaler immédiatement au personnel de la patinoire.

La Ville de Remich se réserve le droit d'introduire une poursuite judiciaire à l'encontre du ou des responsables.

8. Nullité des clauses

La nullité ou l'absence d'une clause du présent règlement interne n'entraîne pas la nullité du règlement dans son ensemble dont les autres clauses restent valables. Dans un tel cas la clause caduque nulle peut-être remplacée par une nouvelle clause valable, la plus proche du but de celle-ci.

9. Réclamations

Toute réclamation éventuelle est à adresser au personnel communal auquel incombe la mission de faire respecter les prescriptions du présent règlement.

10. Infractions

Sans préjudice d'autres peines prévues par les lois existantes, les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies d'une amende de 25 euros au moins et de 250 euros au plus.